

NOUVEAU

# INSTALLATION DE COLONNES ENTERRÉES DANS VOTRE RÉSIDENCE

## GUIDE GARDIENS

Gestion des déchets et des colonnes enterrées

### Votre contact direct au syndicat Azur

Pour signaler une anomalie ou un dysfonctionnement,  
ou pour toute question sur la gestion et l'entretien des  
colonnes enterrées :

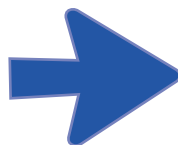
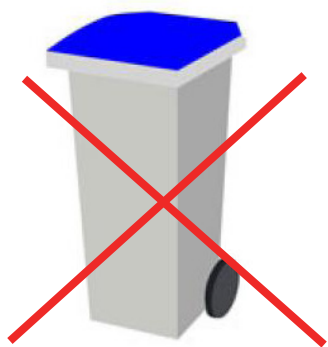
Merci de contacter  
M. Sacha BROUCKE  
[sacha.broucke@sivdazur.fr](mailto:sacha.broucke@sivdazur.fr)  
01 34 11 70 31



SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS  
01 34 11 70 31 — du lundi au vendredi  
8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h

# Implantation de colonnes enterrées dans votre résidence

Suite à une convention établie entre le bailleur et le syndicat Azur, la gestion des déchets évolue : votre résidence est désormais équipée de colonnes enterrées. Ce guide pratique est fait pour vous, il récapitule toutes les informations utiles dont vous aurez besoin au quotidien pour assurer un bon fonctionnement de la collecte des déchets.



## Les avantages

### Une gestion des déchets simplifiée et facilitée

- **Gestion des bacs** : les habitants se déplacent eux-mêmes jusqu'aux colonnes -> plus besoin de rentrer, sortir ou laver les bacs.
- **Hygiène et propreté** : les problèmes d'hygiène liés à l'entretien des locaux vidéo-ordures disparaissent, ces locaux sont condamnés. La réparation et le lavage de l'intérieur des colonnes sont de la responsabilité du syndicat Azur.

# Le rôle du gardien

La convention signée entre le bailleur et le syndicat Azur, définit les missions du gardien ou de l'entreprise privée de nettoyage mandatée par le bailleur :

- **Entretien autour des colonnes :**

**le gardien doit s'assurer que les résidents ne déposent aucun sac poubelle, déchet ou encombrant autour des colonnes.** Si c'est le cas, il est de sa responsabilité de remettre les sacs à l'intérieur de la colonne avant le jour de ramassage prévu afin que le camion puisse soulever correctement la colonne lors de son passage. Il doit également nettoyer toute la partie visible et externe de la colonne.

*Article 3 de la convention : «le bailleur s'engage {...} à assurer l'entretien autour des colonnes par le ramassage des sacs poubelles ou tous autres déchets autour de celles-ci et veiller à leur bonne utilisation par les résidents».*

- **Colonnes bouchées /obstruées :**

il est possible que les locataires déposent un objet ou un sac qui «bloque» la descente des déchets dans la colonne. **Azur fournit au gardien une clé pour ouvrir la trappe arrière de la colonne** et débloquent la descente des déchets.

- **Signalement des dysfonctionnements :**

« Le gardien doit alerter dans les plus brefs délais les services du syndicat Azur en cas de remplissage anormal {...} et **signaler toutes anomalies** ou dysfonctionnements liés à des dégradations volontaires ou involontaires des colonnes ». (Article 3 de la convention).

- **Signaler les véhicules mal stationnés :**

nous recommandons de signaler en amont la présence de véhicules mal stationnés empêchant la collecte ou le passage du camion.

- **Conseiller les résidents :**

le bailleur doit assurer la bonne utilisation des colonnes par les résidents, c'est-à-dire :

-> leur rappeler l'interdiction de déposer des sacs ou déchets autour des colonnes

-> leur rappeler les consignes de tri afin que la colonne OM ne soit pas remplie trop rapidement

## Bon à savoir

### Une colonne qui déborde ?

Celle-ci n'est pas forcément pleine. Avant de nous contacter, vérifiez que celle-ci ne soit pas bouchée ou obstruée par un déchet volumineux. En cas de «bourrage», utilisez la clé qui vous a été remise pour ouvrir la trappe arrière et dégager la colonne.

### Un stationnement gênant empêche la collecte?

Nous rencontrons chaque jour des dysfonctionnements de collecte dus aux problèmes de stationnement sur 30% des emplacements équipés de colonnes enterrées.

Cela entraîne de nombreuses nuisances pour les résidents et les bailleurs

- collecte impossible
- accumulation des déchets et des nuisances (rats, odeurs..)
- plaintes des résidents
- surcoûts humains et techniques suite au second passage du camion de collecte pour rattrapage

### AIDEZ-NOUS À LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS

- Vous pouvez en amont **sensibiliser les résidents** à l'importance de garantir l'accès du camion de collecte aux colonnes (mal stationné = pas collecté)
- Le jour de la collecte, si vous constatez un véhicule mal stationné, **appelez la police municipale ou nationale** pour procéder à la verbalisation ou la mise en fourrière.

*Nous procédons également à ce signalement. Si le véhicule est dégagé rapidement et en amont, la collecte pourra avoir lieu aux horaires prévus.*

## Des outils à votre disposition

Pour informer les résidents, le syndicat Azur peut, sur demande, vous fournir les outils de communication suivants :

- Affiche avec consignes de tri
- Affiche annonçant mise en place des colonnes
- Guide du tri

-> Faites la demande auprès du syndicat

### Vos jours de collecte

Voici les jours de collecte dans votre résidence\*

- OM (Ordures ménagères)

L  Ma  Me  J  V

- Emballages et tous les papiers

L  Ma  Me  J  V

*\*sous réserve de changement*